
Adresse de la société populaire d'Yrieix-la-Montagne (Haute-Vienne) qui informe de la décision d'adopter les enfants des citoyens indigents de la commune, en annexe de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Yrieix-la-Montagne (Haute-Vienne) qui informe de la décision d'adopter les enfants des citoyens indigents de la commune, en annexe de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 484-485;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_26064_t1_0484_0000_15

Fichier pdf généré le 31/03/2022

j

L'épouse du citoyen Valant vient protester du civisme et de l'innocence de son mari arrêté, dit-elle, par erreur. Elle prie la Convention de se faire faire un prompt rapport à ce sujet.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

La séance est levée à quatre heures (2).

Signé, LOUIS (du Bas-Rhin), *président*; BORDAS, TURREAU, BESSON, A. DUMONT, BRIVAL, LEGENDRE, *secrétaires*.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

53

[Le cⁿ Amelot, fils mineur d'Amelot, ci-dev^t administrateur des domaines nationaux à la Conv.; s.d.] (3).

« Mon père après avoir servi sa patrie depuis le commencement de la Révolution et particulièrement comme administrateur des domaines nationaux, a été destitué et mis en état d'arrestation, en vertu de votre décret du 24 vendémiaire dernier, sans qu'il y ait eu aucun fait cité contre lui. L'examen de ses papiers n'a rien présenté qui put lui être contraire et le comité d'aliénation, après avoir examiné le compte que mon père a rendu de son administration, a déclaré qu'il n'y avait aucun sujet à inculpation contre lui.

Si sa conduite n'avait pas offert constamment des preuves de son zèle et de son attachement à la Révolution, les membres que vous renfermez dans votre sein, citoyens, qui ont été témoins et surveillants de ses travaux sous les trois assemblées, l'eussent dénoncé. Mais ils n'en ont rien fait, et je n'en ai que plus de droit à espérer qu'ils rendront ici justice aux principes qui ont constamment dirigé mon père.

Instruit par lui à chérir ma patrie par dessus tout, à connaître les droits de l'homme et ses devoirs, j'ai la douleur d'en être séparé dans l'âge où sa présence me serait le plus nécessaire. Vous aviez promis à ma belle-mère de prendre en considération la demande qu'elle vous a faite de la liberté de mon père, je viens de vous exposer ses droits à votre justice. Vos comités d'aliénation et de sûreté générale les connaissent plus en détail. La conduite et les travaux de mon père ont été examinés, daignez vous en faire rendre compte et pardonnez à l'amour

(1) *J. Sablier*, n° 1425.

(2) *P.V.*, XLI, 109. Nota : Les pages du p.v. 103 à 109 contiennent la récapitulation des dons patriotiques, du 1^{er} au 19 mess.

(3) F⁷ 4579 (Amelot), pl. 2.

filial, l'une des vertus que vous avez mises à l'ordre du jour, si je vous fais la demande de sa liberté avec tant d'instance.

Le séquestre mis sur les biens de mon père et qui comprend aussi ceux qui me reviennent, laisse mon père, ma belle-mère et leurs enfans sans ressources, jusqu'à ce que vous ayez prononcé sur le sort de toute ma famille qui implore votre justice et qui en attend le succès de sa demande. »

Victor AMELOT.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

54

Un membre annonce que la commune de La Roche (Mont-Blanc) a fait passer à la Société de Paris une grande quantité de beurre et de fromage, pour être distribués aux nécessiteux de la commune de Paris. Ces denrées ont été mises aussitôt à la disposition de cette commune pour en faire la distribution (2).

55

La Société populaire d'Yrieix-la-Montagne (3) adresse à la Convention un extrait des registres de la Société, ainsi qu'il suit :

« L'ordre du jour appelait la discussion sur la question de déterminer le mode de célébration de la fête au genre humain.

« Un membre prend la parole et dit : C'est en vain qu'espérant d'assurer leurs triomphes les ennemis de la révolution ont tenté d'éteindre parmi nous toute idée de justice et de moralité; c'est en vain qu'ils ont cherché à étouffer dans nos cœurs les sentiments d'humanité qu'y a gravés la nature, et que les vertus républicaines doivent y faire germer : la vertu fut toujours plus puissante que le crime; et nous saurons, en dépit de leurs coupables efforts, substituer la bienfaisance au mépris accablant dont l'indigent était l'objet.

« Les Sociétés populaires ont beaucoup fait pour la patrie; mais elles n'ont pas atteint le but s'il leur reste encore quelque chose à faire; déjà nous avons triomphé des hypocrites en célébrant la fête à l'Eternel, et bientôt nous allons triompher des méchants et des orgueilleux en célébrant celle du genre humain.

« Fondateurs de la liberté, il est, pour célébrer cette fête, un moyen digne de vous, et ce moyen, j'ose le dire, manque à votre victoire, vous avez abattu la tyrannie, vous avez terrassé l'aveugle superstition, et maintenant il vous reste à secourir l'humanité.

« La politique infâme de nos ennemis fut toujours d'avilir la nature pour la soumettre; la nôtre doit être de l'honorer pour l'agrandir. Je propose

(1) Mention marginale datée du 20 mess. et signée Besson.

(2) *Mon.*, XXI, 172.

(3) Haute-Vienne.

donc à la Société d'adopter les enfants des citoyens les plus indigents de la commune.

« Cette proposition est arrêtée au milieu des applaudissements unanimes de la Société » (1).

56

La Société populaire de Beauvais (2) applaudit au décret portant qu'il ne sera plus fait de prisonniers anglais ni hanovriens. « Le gouvernement anglais, dit-elle, est étayé sur les vices, la bassesse, la duplicité, la scélératesse; l'infâme Pitt en fait jouer tous les ressorts; l'astuce impie est son guide; le despotisme, sa boussole; la soif du sang, son plaisir; ses satellites sont des scélérats comme lui. Vous avez prononcé contre eux l'anathème de mort, vous avez bien fait; la vertu ne compose point avec le vice. Comme nous l'armée veut la république une et indivisible; comme nous, elle n'a de volonté que celle de la Convention nationale, qui exprime celle du peuple; comme nous elle préfère une mort glorieuse à un honteux esclavage » (3).

57

[Le présid. du départ' de l'Aude à la Conv.; Carcassonne, 18 prair. II] (4).

« Citoyens représentans,

L'administration du département de l'Aude a appris avec la plus grande indignation les nouveaux forfaits de nos ennemis; ces lâches, ne pouvant nous résister en face, ont recours à l'assassinat contre nos représentans; nous rendons mille grâces à l'Être Suprême de sa protection qui a fait échouer leur attentat, et qui nous fournira les moyens de les en punir; nous nous félicitons du décret que vous avez rendu à ce sujet, le 8 prairial; tous les républicains ne manqueront pas d'y applaudir et de l'exécuter, car il est temps enfin que les Anglois, horde de cannibales et d'être corrompûs, reçoivent le châtiment de leur immoralité; vous augmenterez, s'il est possible, citoyens représentans, d'énergie et de surveillance pour maintenir et faire respecter notre gouvernement et pour y réussir, nous vous invitons de nouveau à rester à votre poste.

Vive la République et la Montagne! Périssent tous les ennemis de l'Égalité. »

[1 signature illisible.]

58

Le comité révolutionnaire de Pont-la-Monta-

(1) *Mon.*, XXI, 180. *Bⁱⁿ*, 20 mess.; *J. Fr.*, n° 653. Mentionné par *Ann. R. F.*, n° 222.

(2) Oise.

(3) *Mon.*, XXI, 181. *Bⁱⁿ*, 20 mess.; *J. Fr.*, n° 653; *J. Paris*, n° 556.

(4) C 308, pl. 1199, p. 22. Cf; Affaire n° 25, même jour.

gne (1) témoigne son indignation contre les lâches stipendiés de Pitt et de Cobourg, qui ont osé attenter aux jours de deux représentans chers au peuple. Il applaudit aux travaux de la Convention et l'invite à rester à son poste; il dénonce ensuite les agens et régisseurs des fermiers généraux, financiers, ex-nobles, et autres sang-sues du peuple, qui ont pris la place de ces pestes publiques et se glissent jusques dans les sociétés populaires pour en égérer l'opinion; il demande un décret répressif à ce sujet.

Renvoyé au comité de salut public (2).

59

La société de Pontarlier (3), qui a toujours été à la hauteur des principes révolutionnaires et qui, dans toutes les circonstances, a manifesté à la Convention son entier dévouement à la patrie, son amour, son respect pour les représentans du peuple, la félicite sur ses utiles travaux, lui témoigne sa joie de ce que deux ardens amis de la liberté Collot d'Herbois et Robespierre, ont échappé au glaive des assassins, l'engage à faire punir sans miséricorde les conspirateurs et tous les scélérats qui cherchent à nuire à leur patrie et à détruire la liberté et l'égalité (4).

60

Le citoyen Sarot, de la section Challier, juré du tribunal criminel du département de Paris, et ancien membre informateur pour les certificats de civisme, a fait hommage d'un ouvrage de sa composition intitulé: « *Opinion de l'Être Suprême, sur les rois et leurs valets*, commençant par ces mots: *la rechûte est pire que le péché* et finissant par ceux-ci: *la victoire est à nous au-dedans et au-dehors*.

La Convention a jugé avec raison que l'opinion de l'Être Suprême n'avoit pas besoin de mention honorable; mais elle l'a renvoyé au comité de salut public (5).

61

LOUCHET a remis sur le bureau des réflexions présentées par la société populaire de Rhodéz, sur les inconvéniens des comités de surveillance dans toutes les communes. La Convention en a décrété le renvoi au comité de salut public (6).

(1) Ci-dev^t Saint-Cloud.

(2) *J. Sablier*, n° 1425; *C. Univ.*, n° 920; *J. Lois*, n° 648; *J. Fr.*, n° 652; *Ann. patr.*, n° DLIV; *C. Eg.*, n° 689.

(3) Doubs.

(4) *Bⁱⁿ*, 20 mess.

(5) *Mess. soir*, n° 688; *C. Univ.*, n° 920; *J. Mont.*, n° 73; *J. Perlet*, n° 654; *J.S. Culottes*, n° 509.

(6) *C. Univ.*, n° 920; *J. Mont.*, n° 73; *Mess. soir*, n° 688; *J. Perlet*, n° 654; *J.S. Culottes*, n° 509.